



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

---

À une séance ordinaire tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

**SONT PRÉSENTS :**

Son honneur le maire	Jacques Gariépy
Les conseillères et conseillers	Rosa Borreggine
	Normand Leroux
	Caroline Vinet
	Daniel Cantin
	Judith Gagnon

**EST ABSENTE :**

La conseillère	Véronique Martino
----------------	-------------------

formant quorum;

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Le directeur général, Jean Beaulieu  
La greffière et directrice des Services juridiques, Marie-Pier Pharand

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

---

1. **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 574-11-2018**

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :

- 4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 471-2018 - Modalités de publications des avis publics
- 6.10 Autorisation d'aliénation - Balai de rue
- 10.15 Dépôt et présentation des statistiques de construction au 30 septembre 2018
- 13.2 Demande de commandite - Fondation André-Boudreau
- 13.4 Demande d'aide financière - Soupe et compagnie des Pays-d'en-Haut
- 13.5 Demande d'aide financière - Campagne de poinsettias - Fondation Pallia-Vie

Et en ajoutant les points suivants :

- 14.1 Demande de partenariat - Société d'aide au développement des collectivités des Laurentides - Salon des nouvelles entreprises
- 14.2 Autorisation de signature - Services bancaires

- |             |    |   |
|-------------|----|---|
| 574-11-2018 | 1. | <b><u>Adoption de l'ordre du jour</u></b>   |
|             | 2. | <b><u>Période de questions du public</u></b>  |
| 575-11-2018 | 3. | <b><u>Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2018 ainsi que celui des séances extraordinaires du 30 octobre et du 12 novembre 2018</u></b> |



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

---

**4. Règlements**

- 576-11-2018 4.1 Adoption - Règlement 470-2018 - Fonctionnement de la bibliothèque
- 577-11-2018 4.2 Adoption - Règlement d'emprunt 466-1-2018 - Décrétant une dépense de 1 350 000 \$ et autorisant un emprunt de 1 350 000 \$ pour les travaux de mise aux normes du réseau de distribution de l'eau potable
- 578-11-2018 4.3 Adoption d'un second projet de résolution d'autorisation - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 236, rue Principale
- RETIRÉ 4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 471-2018 - Modalités de publications des avis publics

**5. Soumissions**

- 579-11-2018 5.1 Adjudication - Création et production des éditions du bulletin municipal 2019 (2018-COM-01)

**6. Administration et finances**

- 580-11-2018 6.1 Approbation - Liste des chèques émis
- 581-11-2018 6.2 Autorisation de dépenses des membres du conseil
- 582-11-2018 6.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 647 000 \$ qui sera réalisé le 26 novembre 2018
- 583-11-2018 6.4 Adjudication - Émission de billets
- 584-11-2018 6.5 Radiation de petits soldes de taxes foncières
- 585-11-2018 6.6 Radiation de taxes foncières prescrites
- 586-11-2018 6.7 Acceptation des projets financés par le fonds de roulement 2018
- 587-11-2018 6.8 Campagne de Centraide Laurentides - Contribution de la Ville de Saint-Sauveur
- 588-11-2018 6.9 État comparatif des revenus et dépenses au 31 octobre 2018 et état prévisionnel des revenus et dépenses au 8 novembre 2018 - Dépôt
- RETIRÉ 6.10 Autorisation d'aliénation - Balai de rue
- 589-11-2018 6.11 Demande d'autorisation - Tenue d'un événement - Marche de l'Alzheimer
- 590-11-2018 6.12 Paiement de facture - Renouvellement des assurances générales 2019
- 591-11-2018 6.13 Procès-verbal de correction - Résolution 539-10-2018 - Dépôt
- 592-11-2018 6.14 Procès-verbal de correction - Résolution 541-10-2018 - Dépôt
- 593-11-2018 6.15 Autorisation de signature - Cession du lot 5 590 271 - Chemin de l'Héritage
- 594-11-2018 6.16 Correction du Règlement SQ-03-07 - Amendant le Règlement SQ-03-2012 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter l'interdiction d'offrir un véhicule en vente dans un stationnement ou un espace vert municipal



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

- 
- 595-11-2018 6.17 Remboursement d'intérêts et pénalités
- 596-11-2018 6.18 Remerciements et félicitations – Madame Carole Giguère, secrétaire au Service des travaux publics et génie
- 597-11-2018 6.19 Remerciements et félicitations – Monsieur Claude Richer, concierge temporaire au Service de la vie communautaire
- 7. Sécurité publique**
- 598-11-2018 7.1 Dépôt et présentation des statistiques des interventions - Service des incendies au 31 octobre 2018
- 599-11-2018 7.2 Subvention pour la formation de pompiers 2019
- 8. Travaux publics et génie**
- 600-11-2018 8.1 Réception définitive des travaux de réfection du barrage du lac Saint-Sauveur - X0005038 (Pont des Skieurs)
- 9. Environnement**
- 10. Urbanisme**
- 601-11-2018 10.1 Demande de construction - Cabanon - 22, rue Goyer - lot 2 314 702 - Approbation de PIIA
- 602-11-2018 10.2 Demande de rénovation - Remplacement d'une galerie arrière d'un bâtiment principal - 43, rue Paul - lot 2 315 176 - Approbation de PIIA
- 603-11-2018 10.3 Demande d'installation - Conteneurs semi-enfouis - 415, rue Principale - lot 4 670 458 - Approbation de PIIA
- 604-11-2018 10.4 Demande de construction et d'approbation - Abri à bois en cour latérale - 782, rue Principale - Abris à bois déjà existants - 774, 778 et 786, rue Principale - lot 5 297 719 - Approbation de PIIA
- 605-11-2018 10.5 Demande d'affichage - Installation d'enseignes suspendue et communautaire - 407, rue Principale, local 201 - lot 2 314 736 - Approbation de PIIA
- 606-11-2018 10.6 Demande d'affichage - Installation d'enseignes sur muret et à plat - 201, avenue de la Gare - lot 2 315 339 - Approbation de PIIA
- 607-11-2018 10.7 Demande d'affichage - Installation d'une enseigne à plat et inscription de lettrage en vitrine - 228, rue Principale, local 102 - lot 2 314 660 - Approbation de PIIA
- 608-11-2018 10.8 Demande d'affichage - Installation d'enseignes à plat et sur structure suspendue et inscription de lettrage en vitrine - 228, rue Principale, local 103 - lot 2 314 660 - Approbation de PIIA
- 609-11-2018 10.9 Demande de dérogation mineure - 2433, chemin Jean-Adam - Agrandissement de l'aire d'entreposage
- 610-11-2018 10.10 Demande de dérogation mineure - 2433, chemin Jean-Adam - Érection d'une clôture
- 611-11-2018 10.11 Demande de dérogation mineure - 1205, chemin du Lac-Millette - Érection d'une clôture
- 612-11-2018 10.12 Demande de dérogation mineure - 774 et 778, rue Principale - Régularisation de l'implantation d'abris à bois



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

---

- 613-11-2018 10.13 Demande de dérogation mineure - 778, rue Principale - Régularisation de l'implantation d'un abri à bois
- 614-11-2018 10.14 Demande de dérogation mineure - 786, rue Principale - Régularisation de l'implantation d'un abri à bois
- RETIRÉ 10.15 Dépôt et présentation des statistiques de construction au 30 septembre 2018
- 615-11-2018 10.16 Programme de réutilisation du sol - Chemin du Lac-Millette - Projet de développement domiciliaire Le Pinnacle
- 616-11-2018 10.17 Officialisation d'un nom d'une voie de communication - Lot 5 165 510 - Secteur du chemin Champêtre
- 617-11-2018 10.18 Autorisation de signature d'un acte de cession - Lot 6 211 670 situé sur le chemin d'Innsbruck - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- 618-11-2018 10.19 Paiement pour délivrance d'un permis - Lot projeté 5 165 508 situé sur le chemin Champêtre - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- 619-11-2018 10.20 2544, chemin des Entreprises, lots projetés 6 277 816 à 6 277 821 - Lotissement
- 620-11-2018 10.21 Entente visant le lot 6 015 814 - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Développement résidentiel Le Pinnacle
- 621-11-2018 10.22 Installation - Conteneurs semi-enfouis - Demande d'autorisation d'utilisation d'une case de stationnement sans acquisition d'une case compensatoire - 415, rue Principale - lot 4 670 458 - Règlement de zonage 222-2008
- 622-11-2018 10.23 Acquisition de 4 cases de stationnement compensatoires - 230, rue Principale, local 102 - Zyves
- 11. Vie communautaire**
- 12. Ressources humaines**
- 623-11-2018 12.1 Prolongation d'embauche - Journalier-opérateur temporaire - Service des travaux publics et génie
- 624-11-2018 12.2 Ratification d'embauche - Journalier-opérateur temporaire - Service des travaux publics et génie
- 13. Correspondance**
- 625-11-2018 13.1 Demande d'aide financière - Prévoyance envers les aînés des Laurentides
- RETIRÉ 13.2 Demande de commandite - Fondation André-Boudreau
- 626-11-2018 13.3 Demande d'aide financière - Cime FM - Campagne « Parrainez un enfant »
- RETIRÉ 13.4 Demande d'aide financière - Soupe et compagnie des Pays-d'en-Haut
- RETIRÉ 13.5 Demande d'aide financière - Campagne de poinsettias - Fondation Pallia-Vie



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

---

**14. Points nouveaux**

627-11-2018 14.1 Demande de partenariat - Société d'aide au développement des collectivités des Laurentides - Salon des nouvelles entreprises

628-11-2018 14.2 Autorisation de signature - Services bancaires

**15. Période de questions du public**

629-11-2018 **16. Levée de la séance**

---

**2.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

---

**3.**

**RÉSOLUTION N° 575-11-2018**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2018  
AINSI QUE CELUI DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 30 OCTOBRE ET DU 12  
NOVEMBRE 2018**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2018 ainsi que celle des séances extraordinaires du 30 octobre et du 12 novembre 2018 ont été remises à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2018 ainsi que celui des séances extraordinaires du 30 octobre et du 12 novembre 2018 soient approuvés, comme déposés.

---

**4.1**

**RÉSOLUTION N° 576-11-2018**

**RÈGLEMENT 470-2018  
FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU le règlement 199-2007 et ses amendements relatifs au fonctionnement de la bibliothèque municipale;

ATTENDU que le conseil municipal désire abroger et remplacer ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 15 octobre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le règlement 470-2018 soit adopté.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

4.2

**RÉSOLUTION N° 577-11-2018**

**ADOPTION**  
**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 466-1-2018**  
**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 350 000 \$ ET AUTORISANT**  
**UN EMPRUNT DE 1 350 000 \$**  
**POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU RÉSEAU**  
**DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU que le conseil souhaite faire effectuer des travaux de mise aux normes du réseau de distribution de l'eau potable;

ATTENDU que la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et à cet égard prévoit emprunter jusqu'à un maximum de 1 350 000 \$;

~~ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;~~ *(corrigé par la résolution 2019-03-153)*

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le règlement d'emprunt numéro 466-1-2018, décrétant une dépense de 1 350 000 \$ et autorisant un emprunt de 1 350 000 \$ pour les travaux de mise aux normes du réseau de distribution de l'eau potable, soit adopté.

4.3

**RÉSOLUTION N° 578-11-2018**

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉSOLUTION D'AUTORISATION**  
**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION**  
**OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**  
**236, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU qu'une demande visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée et que tous les documents nécessaires pour procéder à son analyse ont été joints à la demande;

ATTENDU que la demande et le projet qu'elle comprend respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que l'immeuble visé n'est pas situé en zone inondable;

ATTENDU que le projet est assujéti au Règlement 402-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le projet soumis déroge au Règlement de zonage, notamment aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone CVG 230;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte un second projet de résolution, pour l'agrandissement de l'immeuble sis au 236, rue Principale (lot 2 314 656), visant à autoriser :

- un taux d'implantation au sol de 44 % au lieu de 40 % (grille CVG 230);
- un taux d'aires aménagées de 9 % au lieu de 20 % (grille CVG 230);
- un stationnement à une distance de 2 m au lieu 3 m (grille CVG 230);
- une allée d'accès ayant une largeur 4 m plutôt que 6,5 m (article 150);
- des ouvertures dont la hauteur n'est pas égale à au moins 1,5 fois leur largeur (code A de l'article 223);
- une largeur de façade constituant un même plan ayant une largeur de 24 m sans décrocher de 1 m au lieu à 12 m (code A de l'article 223);
- une terrasse située à 0 m de la limite de lot avant au lieu de 1 m (article 296).

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes, soit :

- a) Que soit élaboré un plan d'aménagement paysager qui devra être approuvé par le conseil municipal accompagné d'une garantie financière équivalente à la valeur des travaux proposés;
- b) Que soit ajoutée une ouverture sur le mur arrière de l'agrandissement projeté afin de permettre la vue sur le mont Saint-Sauveur à partir de la rue Principale;
- c) Que soit déposé un engagement du propriétaire à l'effet que l'éclairage prévu dans la partie vitrée de l'agrandissement soit sobre et toujours dirigé vers l'intérieur, de façon à ce que l'extérieur ne soit pas éclairé;
- d) Que soit aménagé un éclairage architectural extérieur orienté vers le bâtiment afin de mettre la partie patrimoniale en valeur.

QUE le projet autorisé par la résolution d'autorisation n'est pas exempté de respecter toute autre disposition pertinente de la réglementation d'urbanisme applicable;

QUE le demandeur devra présenter sa demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme à la résolution d'autorisation dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur, délai à l'expiration duquel la présente résolution d'autorisation deviendra nulle et non avenue;

QUE suivant la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation, l'usage autorisé par la résolution ne devra pas cesser durant une période de plus de 6 mois consécutifs, auquel cas, la présente résolution deviendra nulle et non avenue;

QUE le demandeur ou le propriétaire de l'immeuble, le cas échéant, en cas de non-respect des modalités et conditions énoncées à la résolution autorisant son PPCMOI, s'expose aux pénalités prévues au Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009.

---

4.4

RETIRÉ

---

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 471-2018**  
**MODALITÉS DE PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

5.1

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 579-11-2018**

**ADJUDICATION**  
**CRÉATION ET PRODUCTION DES ÉDITIONS DU**  
**BULLETIN MUNICIPAL 2019 (2018-COM-01)**

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 12 novembre 2018 pour la création et la production des éditions du bulletin municipal 2019;

ATTENDU que la Ville a reçu deux soumissions présentées par :

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Montant</u> <u>(incluant les taxes)</u>
King communications	28 973,70 \$
Erod, agence créative	30 784,56 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par la responsable des communications;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la soumission conforme, d'une somme totale de 28 973,70 \$ incluant les taxes, présentée par King communications, 189, rue Principale, Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R0, pour la création et la production des éditions du bulletin municipal 2019, soit acceptée.

QUE la responsable des communications soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le budget 2019.

6.1

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 580-11-2018**

**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 2 novembre 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis (nos 51457 à 51860 et 52057 à 52146) pour la période du 27 septembre 2018 au 2 novembre 2018, au montant de 4 119 873,43 \$, soit acceptée.

6.2

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 581-11-2018**

**AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL**

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

D'autoriser les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :



Maire Greffière  
Initiales





**Procès-verbal  
de la séance ordinaire du conseil municipal  
tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

<u>Activités</u>	<u>Date et lieu</u>	<u>Coût/ personne</u>	<u>Membre</u>	<u>Total</u>
Souper-bénéfice	22 novembre 2018	85 \$	M. Jacques Gariépy	85 \$
Coop santé St-Adolphe	Steak Frites St-Paul Saint-Sauveur			+ Frais de déplacement et de représentation si applicable

6.3

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 582-11-2018**

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS  
AU MONTANT DE 1 647 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 NOVEMBRE 2018**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Sauveur souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 647 000 \$ qui sera réalisé le 26 novembre 2018, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
384-2013	437 100 \$
386-2013	107 100 \$
390-2013	113 500 \$
462-2018	450 000 \$
447-12-2016	99 400 \$
452-2017	186 600 \$
461-2018	253 300 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 384-2013, 390-2013, 462-2018, 447-12-2016, 452-2017 et 461-2018, la Ville de Saint-Sauveur souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 novembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 mai et le 26 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>Année</b>	<b>Montant</b>	<b>Note</b>
2019	111 000 \$	
2020	115 000 \$	
2021	119 000 \$	
2022	123 000 \$	
2023	127 000 \$	(à payer en 2023)
2023	1 052 000 \$	(à renouveler)



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

QUE ,en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 384-2013, 390-2013, 462-2018, 447-12-2016, 452-2017 et 461-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

6.4

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 583-11-2018**

**ADJUDICATION**  
**ÉMISSION DE BILLETS**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt numéro 384-2013, 386-2013, 390-2013, 462-2018, 447-12-2016, 452-2017 et 461-2018, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série de billets, soit un billet par échéance;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 novembre 2018, au montant de 1 647 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Banque Royale du Canada	100,00000	111 000 \$	3,41000 %	2019	3,41000 %
		115 000 \$	3,41000 %	2020	
		119 000 \$	3,41000 %	2021	
		123 000 \$	3,41000 %	2022	
		1 179 000 \$	3,41000 %	2023	
Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut	100,00000	111 000 \$	3,44000 %	2019	3,44000 %
		115 000 \$	3,44000 %	2020	
		119 000 \$	3,44000 %	2021	
		123 000 \$	3,44000 %	2022	
		1 179 000 \$	3,44000 %	2023	
Financière Banque Nationale inc.	98,69900	111 000 \$	2,65000 %	2019	3,53712 %
		115 000 \$	2,85000 %	2020	
		119 000 \$	3,00000 %	2021	
		123 000 \$	3,15000 %	2022	
		1 179 000 \$	3,25000 %	2023	

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque Royale du Canada est la plus avantageuse;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

- QUE la Ville de Saint-Sauveur accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 26 novembre 2018 au montant de 1 647 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 384-2013, 386-2013, 390-2013, 462-2018, 447-12-2016, 452-2017 et 461-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;
- QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les billets visés par la présente émission.

6.5

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 584-11-2018**

**RADIATION DE PETITS SOLDES  
DE TAXES FONCIÈRES**

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'assurer une saine gestion des fonds publics par la mise en œuvre de moyens pour protéger et recouvrer ses créances;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal de connaître la valeur réelle des comptes à recevoir et d'évaluer si certaines créances peuvent faire l'objet d'une radiation;

ATTENDU que le conseil municipal considère que la radiation des créances peut se faire lorsqu'il s'agit de petits soldes pour lesquels les frais reliés à leur récupération sont disproportionnés, lorsque les probabilités de les récupérer sont quasi inexistantes ou encore lorsque l'immeuble ne pourrait être vendu pour non-paiement de taxes sans avoir à engager des frais qui seraient supérieurs à la valeur de l'immeuble;

ATTENDU le rapport du trésorier en date du 6 novembre 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à radier les petits soldes de taxes foncières pour des montants unitaires se situant entre 0,01 \$ et 2,00 \$, totalisant un montant de 376,94 \$, le tout, tel qu'il appert du journal de radiation des effets à recevoir, daté du 6 novembre 2018, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

6.6

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 585-11-2018**

**RADIATION DE TAXES FONCIÈRES PRESCRITES**

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'assurer une saine gestion des fonds publics par la mise en œuvre de moyens pour protéger et recouvrer ses créances;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal de connaître la valeur réelle des comptes à recevoir et d'évaluer si certaines créances peuvent faire l'objet d'une radiation;

ATTENDU que le conseil municipal considère la radiation des créances peut se faire notamment lorsque la créance est prescrite;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

ATTENDU le rapport du trésorier en date du 6 novembre 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à radier les comptes de taxes foncières prescrites pour les années 2012 à 2014, et ce, pour trois immeubles, totalisant un montant de 55,31 \$, le tout, tel qu'il appert de la liste des taxes foncières prescrites datée du 6 novembre 2018 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

6.7

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 586-11-2018**

**ACCEPTATION DES PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT 2018**

ATTENDU les dispositions du règlement 420-2015 autorisant aux directeurs de service une délégation du pouvoir de dépenser;

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 prévoyant des acquisitions financées par fonds de roulement;

ATTENDU la résolution 069-02-2018 autorisant des projets à des coûts estimés totalisant 277 300 \$;

ATTENDU que de nouveaux besoins ont été identifiés en cours d'année;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise que le montant d'acquisition d'immobilisations par le fonds de roulement initialement estimé à 277 000 \$ soit rehaussé à un montant total de 381 802 \$ composé d'un montant révisé de 330 176 \$ pour les acquisitions déjà prévues et d'un montant de 51 626 \$ pour les acquisitions qui se sont ajoutées en cours d'année, lesquelles se détaillent comme suit :

- équipement audio-visuel pour la salle du conseil municipal;
- mobilier pour la salle des serveurs;
- module informatique pour le Service de la trésorerie;
- application informatique pour la sécurité civile;
- bâtiment de service – chlorinateur de puits;
- équipements pour le Service des travaux publics et génie.

Le tout, tel qu'il appert du tableau intitulé « Projets 2018 financés par fonds de roulement » daté du 8 novembre 2018, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE chaque adjudication de dépenses en découlant soit réalisée en respect de la Loi sur les cités et villes et/ou au Règlement de délégation de pouvoirs 420-2015 et/ou à la politique de gestion contractuelle.

6.8

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 587-11-2018**

**CAMPAGNE DE CENTRAIDE LAURENTIDES  
CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU la campagne de souscription de Centraide Laurentides qui se déroule jusqu'à la mi-décembre 2018;



Maire Greffière  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur, le Syndicat de la fonction publique, section locale 5041 et les employés participent à la campagne en entreprise;

ATTENDU que la déduction à la source est le moyen le plus facile de contribuer à la campagne;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite encourager l'ensemble du personnel à souscrire à la campagne de Centraide Laurentides;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme équivalente au total des déductions à la source retenues sur la rémunération des employés de la Ville de Saint-Sauveur, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 \$.

Le conseil municipal tient à souligner et remercier les membres du Syndicat de la fonction publique, section 5041, qui ont voté une contribution équivalente à la Ville lors de leur assemblée générale.

6.9

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 588-11-2018**

**ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2018**  
**ÉTAT PRÉVISIONNEL DES REVENUS ET DÉPENSES AU 8 NOVEMBRE 2018**  
**DÉPÔT**

Le conseil municipal acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent, en date du 31 octobre 2018 ainsi que du dépôt de l'état prévisionnel comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant avec ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice, en date du 8 novembre 2018, afin que ces états fassent partie intégrante des présentes comme s'ils y étaient au long transcrits, et ce, conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

6.10

**RETIRÉ**

**AUTORISATION D'ALIÉNATION**  
**BALAI DE RUE**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

6.11

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 589-11-2018**

**DEMANDE D'AUTORISATION**  
**TENU D'UN ÉVÉNEMENT**  
**MARCHE DE L'ALZHEIMER**

ATTENDU la demande de la Société Alzheimer des Laurentides concernant la tenue de la Marche pour l'Alzheimer 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la Société Alzheimer des Laurentides, à circuler sur différentes rues de la municipalité dans le cadre de la Marche pour l'Alzheimer qui se tiendra le 26 mai 2019, sous réserve de ce qui suit :

- Obtenir l'accord et l'appui de la Sûreté du Québec;

Maintenir et contrôler en tout temps, la circulation de façon sécuritaire.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

6.12

**RÉSOLUTION N° 590-11-2018**

**PAIEMENT DE FACTURE**  
**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2019**

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec pour le portefeuille d'assurances générales de la Ville;

ATTENDU la facture de la Mutuelle des municipalités du Québec pour la contribution 2019 de la Ville;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le trésorier soit autorisé à payer à la Mutuelle des municipalités du Québec la somme de 210 158 \$ incluant les taxes pour la couverture 2019 de la Ville en assurances générales.

6.13

**RÉSOLUTION N° 591-11-2018**

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**  
**RÉSOLUTION 539-10-2018**  
**DÉPÔT**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de correction, daté du 19 novembre 2018, de la résolution 539-10-2018 par lequel le titre, qui se lisait comme suit :

200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 4 - PARKINSON QUÉBEC COEUR DES LAURENTIDES  
ENSEIGNES SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE ET SUSPENDUE, PLANS 2018-163

est modifié afin qu'il se lise désormais comme suit :

*200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 4 - PARKINSON QUÉBEC COEUR DES LAURENTIDES  
ENSEIGNES SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE ET SUSPENDUE, PLANS 2018-159*

Le conseil municipal prend également acte de la résolution 539-10-2018 modifiée.

Ce, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

6.14

**RÉSOLUTION N° 592-11-2018**

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**  
**RÉSOLUTION 541-10-2018**  
**DÉPÔT**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de correction, daté du 19 novembre 2018, de la résolution 541-10-2018 par lequel le paragraphe suivant est ajouté :

*Cette résolution est valide pour les bâtiments existants. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction, mais au surplus, la présente dérogation mineure devient nulle et sans effet.*

Le conseil municipal prend également acte de la résolution 541-10-2018 modifiée.

Ce, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

--	--

Maire Greffière  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

6.15

**RÉSOLUTION N° 593-11-2018**

**AUTORISATION DE SIGNATURE  
CESSION DU LOT 5 590 271  
CHEMIN DE L'HÉRITAGE**

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Saint-Sauveur et le promoteur du développement domiciliaire Le Sommet de la Marquise;

ATTENDU que dans le cadre de cette entente, le promoteur doit céder à titre gratuit à la Ville de Saint-Sauveur le lot 5 590 271 situé sur le chemin de l'Héritage;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un acte de cession devant intervenir entre les parties;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le bureau Étude des notaires Major et associés soit mandaté afin de préparer l'acte de cession du lot 5 590 271 situé sur le chemin de l'Héritage, et ce, sans considération et sans garantie légale de qualité.

QUE le conseil municipal autorise le maire ainsi que la greffière et directrice des Services juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents pertinents aux fins de la présente résolution.

6.16

**RÉSOLUTION N° 594-11-2018**

**CORRECTION DU RÈGLEMENT SQ-03-07  
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-03-2012 ET SES AMENDEMENTS  
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AFIN D'AJOUTER L'INTERDICTION D'OFFRIR UN VÉHICULE EN VENTE DANS UN  
STATIONNEMENT OU UN ESPACE VERT MUNICIPAL**

ATTENDU le règlement SQ-03-07 adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 17 septembre 2018 (résolution 468-09-2018);

ATTENDU que ce règlement visait à ajouter un article au règlement SQ-03-2012;

ATTENDU qu'une erreur cléricale s'est glissée dans la numérotation des articles ayant comme conséquence que deux articles du règlement portent le même numéro;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la correction au Règlement SQ-03-07 amendant le Règlement SQ-03-2012 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter l'interdiction d'offrir un véhicule en vente dans un stationnement ou un espace vert municipal afin que l'article ajouté dont la numérotation avait été établie à « 26.2 » soit dorénavant numéroté « 25.1 ».

6.17

**RÉSOLUTION N° 595-11-2018**

**REMBOURSEMENT D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

ATTENDU la demande datée du 6 juillet 2018 provenant d'une contribuable à l'effet d'obtenir un remboursement pour le paiement d'intérêts et de pénalités d'une somme de 20,75 \$;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

ATTENDU que le conseil municipal considère les motifs de remboursement fondés et équitables;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à rembourser les intérêts et pénalités à même le matricule 5384-78-5895 d'une somme de 20,75 \$.

---

6.18

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 596-11-2018**

---

**REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS**

**MADAME CAROLE GIGUÈRE**

**SECRÉTAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

ATTENDU le départ à la retraite de madame Carole Giguère;

ATTENDU que madame Giguère a occupé le poste de secrétaire au Service de l'urbanisme ainsi qu'au Service des travaux publics et génie depuis 1991;

ATTENDU que madame Giguère a été au service des citoyennes et citoyens de la Ville de Saint-Sauveur pendant plus de 27 ans;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil acceptent la fin d'emploi de madame Carole Giguère en date du 16 novembre 2018;

QUE les membres du conseil remercient et félicitent madame Giguère pour l'excellence du travail accompli pendant toutes ces années et lui souhaitent une bonne retraite.

---

6.19

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 597-11-2018**

---

**REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS**

**MONSIEUR CLAUDE RICHER**

**CONCIERGE TEMPORAIRE AU SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU le départ à la retraite de monsieur Claude Richer;

ATTENDU que monsieur Richer a occupé le poste de concierge temporaire au Service de la vie communautaire depuis 2006;

ATTENDU que monsieur Richer a été au service des citoyennes et citoyens de la Ville de Saint-Sauveur pendant plus de 12 ans;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil remercient et félicitent monsieur Claude Richer pour l'excellence du travail accompli pendant toutes ces années et lui souhaitent une bonne retraite.

---

7.1

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 598-11-2018**

---

**STATISTIQUES DES INTERVENTIONS**

**SERVICE DES INCENDIES - DÉPÔT**

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois d'octobre 2018;



Maire Greffière  
Initiales





**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

Le Service des incendies a effectué 60 sorties, dont :

01 - Entraïdes	07	22 - Feux d'appareils électriques	01
02 - Assistances médicales		23 - Senteurs de fumée apparente	03
03 - Assistances à la police		24 - Senteurs et/ou fuites de gaz (naturel, propane, autre)	
04 - Assistances aux citoyens		25 - Senteurs d'essence et/ou d'huile	
05 - Fausses alarmes	03	26 - Présences et/ou alarmes monoxyde de carbone	
06 - Sauvetages spécialisés	03	27 - Systèmes d'alarme en opération	02
07 - Inondations		28 - Systèmes de gicleurs en opération	
08 - Noyades		29 - Alarmes annulées	02
09 - Premiers répondants	26	30 - Alertes à la bombe	
10 - Déversements (absorbants, estacades)		31 - Plaintes pour risques d'incendie	
12 - Feux de rebuts (poubelles, conteneurs)		32 - Accidents routiers	01
14 - Feux / fumées de cuisson		34 - Branches ou arbres sur fils électriques	
15 - Feux de véhicule (auto, camion, avion, train)	01	35 - Fils électriques dans la rue	
16 - Feux de cheminées	02	40 - Interventions matières dangereuses	
17 - Feux de forêt	01	41 - Personnes prises dans un ascenseur	
18 - Feux à ciel ouvert	02	42 - Désincarcérations	
19 - Feux de bâtiments (résidentiel, commercial)	01	44 - Administrations	01
21 - Feux installations électriques HQ	04		

**7.2**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 599-11-2018**

**SUBVENTION POUR LA FORMATION DE POMPIERS 2019**

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur prévoit la formation de pompiers pour le programme pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Pays-d'en-Haut en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des incendies à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Pays-d'en-Haut.

8.1

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 600-11-2018**

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC SAINT-SAUVEUR X0005038  
LIBÉRATION DE LA RETENUE ET  
PAIEMENT DE LA FACTURE FINALE DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

ATTENDU l'inspection définitive effectuée le 2 octobre 2018 par le Service des travaux publics et génie en compagnie des représentants de Gelco Construction inc.;

ATTENDU la rencontre de négociation entre le Service des travaux publics et les représentants de Gelco Construction inc. du 31 octobre 2018;

ATTENDU que les travaux supplémentaires doivent être autorisés par le conseil municipal;

ATTENDU que la réception définitive des ouvrages doit être autorisée par le conseil municipal;

ATTENDU le rapport au conseil du directeur du Service des travaux publics et génie en date du 8 novembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture des travaux de démolition supplémentaires d'une somme de 8 500,00 \$ plus taxes;

QUE le conseil municipal approuve la réception définitive des ouvrages et autorise la libération de la retenue finale d'une somme de 33 866,70 \$ plus taxes;

QUE le trésorier soit autorisé à payer à Gelco Construction Inc. la somme de 48 711,12 \$, taxes incluses, représentant la somme totale de la retenue contractuelle et des réclamations, le tout conditionnellement à l'obtention des quittances.

10.1

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 601-11-2018**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION - CABANON  
22, RUE GOYER - LOT 2 314 702  
APPROBATION DE PIIA**

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;



Maire Greffière  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 29 octobre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de construction d'un cabanon pour le 22, rue Goyer, lot 2 314 702 tel que démontré sur les plans n° 2018-169, le tout, sous réserves de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

---

**10.2**

---

**RÉSOLUTION N° 602-11-2018**

---

**DEMANDE DE RÉNOVATION - REMPLACEMENT D'UNE GALERIE ARRIÈRE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

**43, RUE PAUL - LOT 2 315 176**

**APPROBATION DE PIIA**

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 29 octobre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de remplacement de la galerie arrière du bâtiment principal, pour le 43, rue Paul, lot 2 315 176, tel que démontré sur les plans n° 2018-177, le tout, sous réserves de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

---

**10.3**

---

**RÉSOLUTION N° 603-11-2018**

---

**DEMANDE D'INSTALLATION - CONTENEURS SEMI-ENFOUIS**

**415, RUE PRINCIPALE - LOT 4 670 458**

**APPROBATION DE PIIA**

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 29 octobre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'installation de conteneurs semi-enfouis, pour le 415, rue Principale, lot 4 670 458, étant présentement occupé par le commerce « Feliciano », tel que démontré sur les plans n° 2018-180, le tout, sous réserves de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

---

---

**10.4**

**RÉSOLUTION N° 604-11-2018**

---

**DEMANDE DE CONSTRUCTION ET D'APPROBATION**  
**ABRI À BOIS EN COUR LATÉRALE**  
**782, RUE PRINCIPALE**  
**ABRIS À BOIS DÉJÀ EXISTANTS**  
**774, 778 ET 786, RUE PRINCIPALE - LOT 5 297 719**  
**APPROBATION DE PIIA**

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 29 octobre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de construction d'un abri à bois en cour latérale droit de l'immeuble, pour le 782, rue Principale, lot 5 297 719, le tout, tel que démontré sur les plans n° 2018-178, le tout, sous réserves de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE le conseil municipal approuve les trois abris à bois déjà existants pour les 774, 778 et 786, rue Principale, lot 5 297 719, tel que démontré sur les plans n° 2018-178, le tout, sous réserves de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

---

---

**10.5**

**RÉSOLUTION N° 605-11-2018**

---

**DEMANDE D'AFFICHAGE**  
**INSTALLATION D'ENSEIGNES SUSPENDUE ET COMMUNAUTAIRE**  
**407, RUE PRINCIPALE, LOCAL 201 - LOT 2 314 736**  
**APPROBATION DE PIIA**

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 29 octobre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'installation d'une enseigne suspendue et d'une enseigne communautaire, pour le 407, rue Principale, lot 4 670 458, étant présentement occupé par le commerce « Papeterie Saint-Sauveur », tel que démontré sur les plans n° 2018-165, le tout, sous réserves de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

**10.6**

**RÉSOLUTION N° 606-11-2018**

**DEMANDE D’AFFICHAGE**  
**INSTALLATION D’ENSEIGNES SUR MURET ET À PLAT**  
**201, AVENUE DE LA GARE - LOT 2 315 339**  
**APPROBATION DE PIIA**

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d’urbanisme, lors de sa séance du 29 octobre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d’installation d’une enseigne sur muret et d’une enseigne à plat, pour le 201, rue de la Gare, lot 2 315 339, étant présentement occupé par le commerce « Proxy », tel que démontré sur les plans n° 2018-168, le tout, sous réserves de l’obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

**10.7**

**RÉSOLUTION N° 607-11-2018**

**DEMANDE D’AFFICHAGE**  
**INSTALLATION D’UNE ENSEIGNE À PLAT ET INSCRIPTION DE LETTRAGE EN**  
**VITRINE**  
**228, RUE PRINCIPALE, LOCAL 102 - LOT 2 314 660**  
**APPROBATION DE PIIA**

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d’urbanisme, lors de sa séance du 29 octobre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d’installation d’une enseigne à plat et l’inscription de lettrage en vitrine pour le 228, rue Principale, local 102, lot 2 314 660, étant présentement occupé par le commerce « Cabo Galerie », tel que démontré sur les plans n° 2018-171, le tout, sous réserves de l’obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

**10.8**

**RÉSOLUTION N° 608-11-2018**

**DEMANDE D’AFFICHAGE**  
**INSTALLATION D’ENSEIGNES À PLAT ET SUR STRUCTURE SUSPENDUE**  
**ET INSCRIPTION DE LETTRAGE EN VITRINE**  
**228, RUE PRINCIPALE, LOCAL 103 - LOT 2 314 660**  
**APPROBATION DE PIIA**

ATTENDU que la demande doit respecter les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale 225-2008;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 29 octobre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal désapprouve le projet d'installation d'une enseigne à plat, d'une enseigne sur structure communautaire et d'inscription de lettrage en vitrine, pour le 228, rue Principale, local 103, lot 2 314 660, étant présentement occupé par le commerce « Choco-Lactée », aux motifs suivants :

- La représentation d'un produit de consommation n'est pas autorisée sur les enseignes;
- Un fond doit être prévu sur l'enseigne à plat afin qu'elle soit de forme géométrique régulière;
- Les couleurs et les motifs proposés ne s'intègrent pas à l'architecture du bâtiment et se doivent d'être plus sobres.

\*\*\*\*\*

*Les demandes de dérogations mineures sont présentées et la parole est donnée à la salle. Après avoir entendu chaque intervenant, le conseil municipal se retire à 20 h 53. Le conseil municipal revient à 20 h 58 et se prononce sur les demandes de dérogation mineure suivantes :*

**10.9**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 609-11-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**2433, CHEMIN JEAN-ADAM**  
**AGRANDISSEMENT DE L'AIRE D'ENTREPOSAGE**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 2433, chemin Jean-Adam, visant à permettre l'agrandissement de l'aire d'entreposage en cour avant.

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal a pris acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 2433, chemin Jean-Adam afin de permettre l'agrandissement d'une aire d'entreposage dont l'implantation est en cour avant alors que l'article 215 du Règlement de zonage 222-2008 prescrit que l'entreposage extérieur est permis dans une cour latérale ou arrière.

Cette résolution est valide pour les bâtiments existants. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

**10.10**

**RÉSOLUTION N° 610-11-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**2433, CHEMIN JEAN-ADAM**  
**ÉRECTION D'UNE CLÔTURE**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 2433, chemin Jean-Adam, visant à permettre l'érection d'une clôture en cour avant ayant une hauteur de 1,8 m alors que le règlement permet une clôture dont la hauteur ne doit pas excéder 1,25 m;

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal a pris acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur en ce qu'il peut ériger sa clôture en respectant les normes réglementaires en vigueur;

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse la dérogation mineure au règlement de zonage visant à permettre l'érection d'une clôture en cour avant ayant une hauteur de 1,8 m puisque l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur.

**10.11**

**RÉSOLUTION N° 611-11-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**1205, CHEMIN DU LAC-MILLETTE**  
**ÉRECTION D'UNE CLÔTURE**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 1205, chemin du Lac-Millette visant à ériger en cour avant une clôture ayant une hauteur projetée de 2 m alors que le règlement permet une clôture dont la hauteur ne doit pas excéder 1,25 m;

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal a pris acte de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme;

**PAROLE AU PUBLIC**

Le demandeur précise les circonstances de sa demande au conseil municipal.

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal reporte sa décision au 17 décembre 2018 quant à la demande dérogation mineure pour la propriété sise au 1205, chemin du Lac-Millette visant à permettre l'implantation d'une clôture en cour avant dont la hauteur projetée est de 2 m.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

---

**10.12**

**RÉSOLUTION N° 612-11-2018**

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**774 ET 778, RUE PRINCIPALE**  
**RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION D'ABRIS À BOIS**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 774 et 778, rue Principale, visant à régulariser l'implantation dérogatoire de deux abris à bois localisés en cour avant et en cour avant secondaire des immeubles;

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal a pris acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 774 et 778, rue Principale afin de régulariser l'implantation de deux abris à bois localisés en cour avant et en cour avant secondaire des immeubles, alors que les articles 110, al. 1 (5) et 111, al. 1 (1) du Règlement de zonage numéro 222-2008 prescrivent que les abris à bois peuvent être localisés en cour avant et en cour avant secondaire seulement lorsque les cours latérales ou arrière présentent une pente de 15 % et plus.

Cette résolution est valide pour les bâtiments existants. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

---

**10.13**

**RÉSOLUTION N° 613-11-2018**

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**778, RUE PRINCIPALE**  
**RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION D'UN ABRIS À BOIS**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 778, rue Principale, visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un abri à bois localisé à une distance de 1,40 m du bâtiment principal;

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal a pris acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucune intervention



Maire Greffière  
Initiales





**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 778, rue Principale afin de régulariser l'implantation d'un abri à bois localisé à une distance de 1,40 m du bâtiment principal, alors que l'article 123 al. 1 (3c) du Règlement de zonage numéro 222-2008 prescrit que la distance minimale entre un bâtiment accessoire isolé et le bâtiment principal doit être de 3 m.

Cette résolution est valide pour les bâtiments existants. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

**10.14**

**RÉSOLUTION N° 614-11-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**786, RUE PRINCIPALE**  
**RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION D'UN ABRI À BOIS**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 786, rue Principale, visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un abri à bois localisé à une distance de 1,10 m du bâtiment principal;

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal a pris acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 786, rue Principale afin de régulariser l'implantation d'un abri à bois localisé à une distance de 1,10 m du bâtiment principal, alors que l'article 123 al. 1 (3c) du Règlement de zonage numéro 222-2008 prescrit que la distance minimale entre un bâtiment accessoire isolé et le bâtiment principal doit être de 3 m.

Cette résolution est valide pour les bâtiments existants. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

**10.15**

**RETIRÉ**

**STATISTIQUES DE CONSTRUCTION - DÉPÔT**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

**10.16**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 615-11-2018**

**PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL**  
**CHEMIN DU LAC-MILLETTE**  
**PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LE PINACLE**

ATTENDU que le premier programme de réutilisation du sol dégagé a été adopté le 15 mars 2017;

ATTENDU qu'une seconde version du programme de réutilisation du sol dégagé révisée a été adoptée le 15 mai 2018 par le comité de démolition;

ATTENDU que l'intégration des bâtiments bifamiliaux détachés n'est pas harmonieuse dans le cadre bâti du projet présenté et qu'il est plutôt souhaité la construction de bâtiments unifamiliaux juxtaposés;

ATTENDU que la superficie minimale des lots 6 015 811 et 6 015 812 ne permettait pas la construction d'habitations unifamiliales juxtaposées;

ATTENDU que le propriétaire a déposé une demande de modification réglementaire pour réduire la superficie minimale des lots selon la pente, et ce, pour des terrains desservis;

ATTENDU qu'une modification réglementaire concernant la superficie minimale des lots est entrée en vigueur le 17 octobre 2018;

ATTENDU que l'implantation des bâtiments unifamiliaux juxtaposés sera similaire au programme de réutilisation du sol dégagé qui a été adopté le 15 mai 2018 par le comité de démolition;

ATTENDU que le nombre de logements prévu selon le programme de réutilisation du sol dégagée adopté le 15 mai 2018 sera conservé;

ATTENDU les délais de publication pour la tenue du comité de démolition;

ATTENDU que les membres du comité de démolition sont membres du conseil municipal;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le programme de réutilisation du sol révisé avec l'intégration de deux bâtiments unifamiliaux juxtaposés au lieu de deux bâtiments bifamiliaux détachés, et ce, sans être déposé à une séance du comité de démolition.

**10.17**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 616-11-2018**

**OFFICIALISATION D'UN NOM D'UNE VOIE DE COMMUNICATION**  
**LOT 5 165 510**  
**SECTEUR DU CHEMIN CHAMPÊTRE**

ATTENDU la création d'une nouvelle allée d'accès sur le lot 5 165 510 situé dans le secteur du chemin Champêtre;

ATTENDU que pour des questions de sécurité publique il est essentiel de nommer cette allée d'accès;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte le nom proposé, soit allée de la Sérénité.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ce nom de voie de communication.





**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

**10.18**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 617-11-2018**

**AUTORISATION DE SIGNATURE  
CESSION DU LOT 6 211 670 SITUÉ SUR LE CHEMIN D'INNSBRUCK  
CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES  
NATURELS**

ATTENDU la résolution 199-04-2018 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 16 avril 2018, laquelle prévoit que le conseil municipal accepte à titre de contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels une cession de terrain;

ATTENDU qu'il est désormais opportun de procéder à l'acte de cession;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire ainsi que la greffière et directrice des Services juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents pertinents aux fins de la présente résolution, notamment l'acte de cession à intervenir entre les parties;

QUE le conseil municipal exige que la signature des documents notariés de cession intervienne le ou avant le 31 janvier 2019, à défaut de quoi la Ville se verra dans l'obligation d'entreprendre, à son choix, soit les procédures légales requises afin que la contribution à être reçue le soit en argent représentant 10 % de la valeur totale de l'immeuble du propriétaire au moment du paiement et que cette créance soit assimilée à une taxe et, en ce sens, constitue une créance prioritaire au sens de l'article 2651 du Code civil du Québec, soit les procédures légales d'expropriation pour s'approprier l'immeuble qui aurait dû être cédé, et ce, aux frais sans indemnité pour le propriétaire.

**10.19**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 618-11-2018**

**PAIEMENT POUR DÉLIVRANCE D'UN PERMIS  
LOT PROJETÉ 5 165 508 SITUÉ SUR LE CHEMIN CHAMPÊTRE  
CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES  
NATURELS**

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 165 508 situé sur le chemin Champêtre, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 1 110 \$, et ce, en vertu de l'article 51 du Règlement de lotissement numéro 223 2008 et ses amendements ainsi qu'en vertu de l'article 286 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de lotissement.

**10.20**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 619-11-2018**

**2544, CHEMIN DES ENTREPRISES  
LOTS PROJETÉS 6 277 816 À 6 277 821  
LOTISSEMENT**

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la demande de lotissement visant à créer les lots 6 277 816 à 6 277 821 à même le lot 5 461 656 sis au 2544, chemin des Entreprises.

---

**10.21**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 620-11-2018**

---

**ENTENTE VISANT LE LOT 6 015 814  
CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES  
NATURELS  
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LE PINACLE**

ATTENDU que le promoteur 9326-6146 Québec inc. a déposé une demande de permis de lotissement no 2018-10023, visant le lot projeté 6 015 814, dans le cadre du projet de développement résidentiel Le Pinnacle;

ATTENDU les dispositions du règlement de lotissement par lesquelles le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit, préalablement à l'approbation de ce plan, soit céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la Ville un terrain d'une superficie équivalant à 10 % de la superficie d'un terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale ou verser à la Ville un montant en argent équivalent à 10 % de la valeur du terrain visé;

ATTENDU qu'afin d'autoriser la demande de permis de lotissement 2018-10023, le promoteur et la Ville ont signé une entente par laquelle le promoteur s'engageait à respecter son obligation de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, permettant en contrepartie à la Ville de délivrer le permis de lotissement 2018-10023;

ATTENDU que les dispositions de cette entente prévoyaient qu'elle devait être entérinée à posteriori par une résolution adoptée par le conseil municipal;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'entente intervenue le 25 juin 2018 avec le promoteur 9326-6146 Québec inc., par laquelle le promoteur s'engage à respecter les dispositions du Règlement de lotissement 223-2008 quant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels qui découle de la demande de permis de lotissement 2018-10023 visant le lot 6 015 814, dans le cadre du développement résidentiel Le Pinnacle.

---

**10.22**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 621-11-2018**

---

**INSTALLATION - CONTENEURS SEMI-ENFOUIS  
DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION D'UNE CASE DE STATIONNEMENT  
SANS ACQUISITION D'UNE CASE COMPENSATOIRE  
415, RUE PRINCIPALE - LOT 4 670 458  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**

ATTENDU la demande déposée visant à installer des conteneurs semi-enfouis sur le terrain du restaurant « Feliciano » au 415, rue Principale ;

ATTENDU que cette demande est assujettie aux dispositions particulières relatives à un conteneur semi-enfoui prévues à l'article 121.1 de la première section du chapitre 8 du Règlement de zonage 222-2008;



Maire Greffière  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

ATTENDU l'impossibilité d'installer de façon conforme les conteneurs semi-enfouis et que ce faisant, le Règlement de zonage 222-2008 prévoit que le conseil municipal puisse autoriser pour ce faire l'utilisation d'une case de stationnement sans l'acquisition d'une case compensatoire;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une approbation du conseil municipal quant au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'installation de conteneurs semi-enfouis pour le 415, rue Principale, pour le commerce « Feliciano », en autorisant l'utilisation d'une case de stationnement, et ce, sans que le demandeur ne doive acquérir une case compensatoire.

**10.23**

**RÉSOLUTION N° 622-11-2018**

**ACQUISITION DE 4 CASES DE STATIONNEMENT COMPENSATOIRES**  
**230, RUE PRINCIPALE, LOCAL 102**  
**ZYVES**

ATTENDU la demande de certificat d'occupation déposée par le commerce « Zyves » pour l'exploitation de son commerce dans le local 102 de l'immeuble sis au 230, rue Principale;

ATTENDU que, selon la superficie locative de plancher du local, 9 cases de stationnement sont requises pour cet usage;

ATTENDU que l'acte notarié d'acquisition précise que 5 cases de stationnement sont octroyées pour ce local commercial;

ATTENDU que, pour se conformer au règlement de zonage 222-2008, le propriétaire doit fournir 4 cases de stationnement hors rue;

ATTENDU que l'article 149 du règlement de zonage 222-2008 permet au conseil d'exempter un propriétaire de l'obligation de fournir des cases de stationnement hors rue exigées moyennant le versement d'une compensation;

ATTENDU la demande du propriétaire de faire l'acquisition de 4 cases de stationnement compensatoires;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte d'exempter le propriétaire du local 102 de l'immeuble sis au 230, rue Principale, détenu par le commerce « Zyves », de l'obligation de fournir les 4 cases de stationnement hors rue exigées, et ce, moyennant le versement des sommes compensatoires prévues à l'article 149 du règlement de zonage 222-2008.

**12.1**

**RÉSOLUTION N° 623-11-2018**

**PROLONGATION D'EMBAUCHE - JOURNALIER-OPÉRATEUR TEMPORAIRE**  
**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

ATTENDU l'absence du travail d'un employé permanent en raison d'un accident non-occupationnel;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

ATTENDU que la date de retour de l'employé n'est pas prévue avant le 4 janvier 2019;

ATTENDU le rapport au conseil du directeur du Service des ressources humaines en date du 31 octobre 2018, proposant de prolonger l'embauche d'un employé temporaire au Service des travaux publics et génie pour pallier à l'absence dudit employé permanent;

ATTENDU le rapport du trésorier qui confirme qu'il y a, au budget 2018, les fonds nécessaires pour ladite prolongation d'embauche temporaire;

ATTENDU la délégation au directeur général du pouvoir d'engager tout employé surnuméraire occasionnel, temporaire et étudiant;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE l'embauche de M. Jonathan Pleau soit prolongée jusqu'au retour de l'employé permanent.

---

12.2

---

**RÉSOLUTION N° 624-11-2018**

---

**RATIFICATION D'EMBAUCHE - JOURNALIER-OPÉRATEUR TEMPORAIRE  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

ATTENDU l'absence du travail d'un employé permanent pour une période indéterminée;

ATTENDU les opérations de déneigement et la mise à pied des employés temporaires du Service des travaux publics et génie en date du 26 octobre 2018;

ATTENDU le rapport au conseil du directeur du Service des ressources humaines en date du 7 novembre 2018, proposant l'embauche d'un employé temporaire au Service des travaux publics et génie pour pallier à l'absence dudit employé permanent;

ATTENDU le rapport du trésorier qui confirme qu'il y a, au budget 2018, les fonds nécessaires pour ladite embauche temporaire;

ATTENDU la délégation au directeur général du pouvoir d'engager tout employé surnuméraire occasionnel, temporaire et étudiant;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

DE ratifier l'embauche de M. Jean-François Lanteigne à titre de journalier-opérateur temporaire à compter du 9 novembre 2018, et ce, jusqu'au retour de l'employé permanent.

QUE les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des employés de la Ville de Saint-Sauveur.

---

13.1

---

**RÉSOLUTION N° 625-11-2018**

---

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
PRÉVOYANCE ENVERS LES AÎNÉS DES LAURENTIDES**

ATTENDU la demande d'aide financière de l'organisme Prévoyance envers les aînés des Laurentides en date du 9 octobre 2018;

--	--

Maire Greffière  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 250 \$ à l'organisme Prévoyance envers les aînés des Laurentides afin de l'aider à assurer une continuité de ses services.

**13.2**

**RETIRÉ**

**DEMANDE DE COMMANDITE  
FONDATION ANDRÉ-BOUDREAU**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**13.3**

**RÉSOLUTION N° 626-11-2018**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
CIME FM  
CAMPAGNE « PARRAINEZ UN ENFANT »**

ATTENDU l'invitation de Cime FM dans le cadre de leur campagne « Parrainez un enfant / Voeux de Noël », visant à fournir des vêtements pour l'hiver aux enfants de la région;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une banque de temps de 15 secondes au coût de 795 \$ plus taxes.

**13.4**

**RETIRÉ**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
SOUPE ET COMPAGNIE DES PAYS-D'EN-HAUT**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**13.5**

**RETIRÉ**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
CAMPAGNE DE POINSETTIAS  
FONDATION PALLIA-VIE**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**14.1**

**RÉSOLUTION N° 627-11-2018**

**DEMANDE DE PARTENARIAT  
SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DES LAURENTIDES  
SALON DES NOUVELLES ENTREPRISES**

ATTENDU la tenue du Salon des nouvelles entreprises à Saint-Sauveur en avril 2019, organisé par la Société d'aide au développement des collectivités des Laurentides;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal s'engage à titre de partenaire majeur du Salon des nouvelles entreprises 2019 organisé par la Société d'aide au développement des collectivités des Laurentides en contrepartie d'une contribution de la Ville de 3 000 \$.

14.2

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 628-11-2018**

**AUTORISATION DE SIGNATURE  
SERVICES BANCAIRES**

ATTENDU l'adjudication pour l'émission de billets;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

1. QUE **BANQUE ROYALE DU CANADA** (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client pour les fins de la présente émission.
2. QUE le maire et le trésorier, conjointement, ont l'autorisation d'agir au nom du client, de temps à autre, pour :
  - (a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à rdre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;
  - (b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et
  - (c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
    - (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
    - (ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités;
    - (iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte du client; et
    - (iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.





**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 19 novembre 2018 à 19 h 30**

3. QUE Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.
4. QUE la Banque Royale recevra :
- (a) une copie de la présente résolution; et
  - (b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; ces documents doivent être certifiés par :
    - (1) le maire
    - (2) le trésorier du client, et
    - (c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.
5. QUE Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 5 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de Banque Royale où le client détient un compte.

15.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

16.

**RÉSOLUTION N° 629-11-2018**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 16.

Me Marie-Pier Pharand  
Greffière et  
directrice des Services juridiques

Jacques Gariépy  
Maire